



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/19  
17 mars 1993

---

Quarante-septième session  
Point 39 de l'ordre du jour

### RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.20/Rev.1)]

47/19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des Etats, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Préoccupée par la promulgation et l'application, par certains Etats Membres, de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres Etats et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Ayant connaissance de la récente promulgation de mesures de ce type visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba,

1. Exhorte tous les Etats à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, vu les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que les engagements qu'ils ont librement contractés en signant les instruments juridiques internationaux qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;

2. Demande instamment aux Etats dotés de lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou en annuler l'effet;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session.

70<sup>e</sup> séance plénière  
24 novembre 1992